



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : mardi 09 novembre 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2021/2022

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATION HORAIRES

549 968 – SAINT LEU 95 F.C.

Seniors R1/A : coup d'envoi des matchs à domicile : le samedi à 18h00.

523 873 – FONTENAY SOUS BOIS U.S.

U18 R3/C : Coup d'envoi des matchs à domicile : 12h30.

500051 – BOULOGNE BILLANCOURT A.S.

U16 R3/D : Coup d'envoi des matchs à domicile 15h00.

590 534 – ARGENTEUIL R.C.

Seniors R3D : Coup d'envoi des matchs à domicile 15h00 sur la période hivernale jusqu'au 10/04/2022.

SENIORS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**24121186 : SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / PARAY FC 1 du 30/10/2021**

Courriel de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie lors d'un remplacement de joueur,
La Commission prend note que le joueur NIAKATE Sékou (licence n°2546864604) de l'AS ST OUEN
L'AUMONE n'est pas entré à la 71^{ème} minute de jeu, en remplacement du joueur ROISNEAU Nicolas.

SENIORS – CHAMPIONNAT**Courriel du RACING CFF (N3)**

La Commission,
fixe les rencontres de cette équipe sur le terrain dit « Olympique » du stade Yves du Manoir.

23392056 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / RED STAR FC 2 du 20/11/2021 (R1/A)

Demande de VILLEMOMBLE SPORTS d'avancer le match au 13/11/2021.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC.

23392625 : CHAMPIGNY 94 FC 1 / VAL D'EUROPE 1 du 19/12/2021 (R2/D)

Demande d'inversion des 2 clubs.
Les rencontres deviennent :
23392625 : VAL D'EUROPE FC 1 / CHAMPIGNY 94 FC 1 le 19/12/2021
23392716 : CHAMPIGNY 94 FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 le 06/03/2022
Accord de la Commission.

23393459 : VERSAILLES FC 78 2 / MAISONS ALFORT FC 1 du 07/11/2021 (R3/A)

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre indiquant que le résultat du match saisi sur la feuille de match informatique est inversé et entérine le résultat suivant :
VERSAILLES FC 78 2 = 2 buts.
MAISONS ALFORT FC 1 = 4 buts.

U20 - CHAMPIONNAT**23431642 : PARIS 13 ATHLETICO 20 / ST OUEN L'AUMONE AS 20 du 05/12/2021 (Elite 1)**

Courriel du club de PARIS 13 demandant de décaler le match au 28/11/2021 car de nombreux matchs se dérouleront sur le stade Georges Carpentier le 05/12/2021.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de ST OUEN L'AUMONE AS.

La Commission rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

23432032 : NEUILLY OLYMPIQUE 20 / NEUILLY SUR MARNE FC 20 du 21/11/2021 (Elite 2/B)

Courriel du club de NEUILLY OLYMPIQUE demandant de décaler le match 28/11/2021 car de nombreux matchs se dérouleront sur le stade Monclar le 21/11/2021.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de NEUILLY SUR MARNE FC.

La Commission rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

23760529 : AFP 18 20 / AS PARIS 20 du 07/11/2021 (Elite 3/A)

Courriel du club de AS PARIS indiquant que le résultat est de 2-4 en sa faveur.

Courriel du club de AFP 18 indiquant que le résultat est de 2-3.

Considérant que les deux clubs ne sont pas d'accord sur le résultat et qu'il n'y avait pas d'arbitre officiel sur cette rencontre, la Commission entérine le résultat indiqué sur la FMI à savoir 2-3.

La Commission rappelle aux 2 clubs qu'il est important de vérifier le résultat au moment de la signature de la tablette.

23760540 : PARIS 13 ATHLETICO 21 / AS PARIS 20 du 05/12/2021 (Elite 3/A)

Courriel de PARIS 13 ATHLETICO demandant de décaler le match au 28/11/2021 au stade Georges Carpentier à PARIS 13 car de nombreux matchs se dérouleront sur les installations de PARIS 13 ATHLETICO le 05/12/2021.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de AS PARIS 20.

La Commission rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

23760526 : PARIS 13 ATHLETICO 21 / FRANCONVILLE FC 20 du 07/11/2021 (Elite 3/A)

Après lecture du rapport de l'arbitre indiquant que le score était de 3-3 et non 2-3 comme indiqué sur la FMI, La Commission entérine le résultat suivant :

PARIS 13 ATHLETICO : 3 buts

FRANCONVILLE FC : 3 buts.

23760907 : RACING CLUB 18 20 / HOUILLES S.O 20 du 26/09/2021 reporté au 31/10/2021 (Elite 3/D)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I, rapport de l'arbitre, du courriel du club de RACING CLUB 18 et du club de HOUILLES S.O.),

Considérant que le match n'a pas pu avoir lieu en raison de l'occupation de celui-ci par une autre rencontre, Considérant que dans son rapport, l'arbitre indique que :

. il a été informé à son arrivée que le match aurait lieu sur le terrain n°1 et non sur le n°2 comme prévu sur le site internet de la Ligue ;

. après vérification du terrain n°1, il a constaté que celui-ci n'était pas conforme pour permettre le déroulement de la rencontre en toute sécurité ;

. un autre terrain (le n°5) a été proposé mais celui-ci a également été jugé impraticable par l'arbitre ;

. voyant qu'il n'y avait pas d'autres possibilités, il a décidé de ne pas faire jouer le match ;

Considérant que le club de R.C. 18 indique dans son courriel qu'il y a eu une confusion de la part des gardiens du complexe dans l'attribution des terrains car son équipe était bien prévue sur le terrain n°2 du parc de Bobigny le 31/10/2021 comme en atteste l'autorisation de la Mairie que le club joint à son courriel,

Considérant qu'en tout état de cause, il est constaté le non-déroulement de la rencontre en raison de l'indisponibilité du terrain,

Considérant que l'article 10.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précise que : « *si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de match(es) remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre* »,

Considérant que le match en objet avait déjà fait l'objet d'un report, sur place et en présence des 2 équipes, au motif de l'indisponibilité du terrain du R.C. 18 le 26/09/2021,

Considérant que c'est donc la 2^{ème} fois consécutive que cette rencontre ne peut pas se dérouler en raison de l'indisponibilité du terrain,

Considérant que le R.C. 18, en tant que club recevant et organisateur de la rencontre, voit sa responsabilité engagée dans le non-déroulement de cette rencontre,

Par ces motifs,

. décide de donner match perdu par pénalité au R.C. 18 (- 1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES S.O. (3 points – 0 but).

23777841 : MAUREPAS AS 20 / BAGNEUX COM 21 du 07/11/2021 (Elite 3/E)

La Commission,

après la lecture de la feuille de match et du courriel de MAUREPAS A.S.,

Considérant que l'équipe de BAGNEUX COM n'a pu présenter un nombre suffisant de joueurs présentant un pass sanitaire valide,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

. **enregistre le forfait de BAGNEUX COM.**

. précise que ce forfait ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, conformément à la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 20/08/2021.

563822 – ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL (Elite 3/G)

La Commission prend note que les matchs à domicile du club débiteront à 15h.

U20 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

23431618 : SARCELLES AAS 20 / MEUDON AS 20 du 10/10/2021 (Elite 1)

La Commission,

Après avoir pris noté les échanges de courriels et appels téléphoniques entre le club de SARCELLES A.A.S. et le service des compétitions pour récupérer la F.M.I. ,

Considérant que l'entraîneur indique avoir clôturer la FMI après la rencontre,

Considérant que le club de SARCELLES ne retrouve pas cette FMI sur la tablette du match,

Considérant que le rapport de l'arbitre indique 3-2 en faveur de SARCELLES AAS,

Par ces motifs,

. décide d'entériner le résultat suivant :

SARCELLES AAS : 3 buts

MEUDON AS : 2 buts.

La Commission invite le club de SARCELLES A.A.S. à apporter davantage de vigilance dans la transmission des F.M.I..

- COUPE GAMBARELLA - CREDIT AGRICOLE -

Finales régionales

24167055 : SENART MOISSY 1 / MONTROUGE FC 92 1 du 14/11/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 15h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MONTROUGE FC 92.

24167059 : BRETIGNY FCS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 14/11/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 12h00 en lever de rideau d'un match de Championnat National U17.

Accord de la Commission, les rencontres de compétitions fédérales étant prioritaires sur les rencontres de compétitions régionales.

U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

- Tour de Cadrage -

24170062 : BLANC MESNIL SFB 1 / ST MAUR VGA MASC. 1 du 14/11/2021

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le samedi 13 novembre 2021 à 16h00 sur le stade Jean Bouin 2 au BLANC MESNIL.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST MAUR F. MASC. VGA.

24170057 : RACING CFF 2 / DRANCY JA 2 du 14/11/2021

Demande de changement d'horaire et de terrain

Cette rencontre aura lieu le à 12h00 sur le stade Yves du Manoir 2 à COLOMBES.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de DRANCY JA.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**2^{ème} et dernier rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir au plus tard, le mardi 16 novembre 2021, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23412047 : FONTENAY SOUS BOIS US 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 24/10/2021 (R3/C)

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT**23412369 : PALAISEAU US / MANTOIS FC 78 du 07/11/2021 (Poule A)**

La Commission,

après la lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du courriel de PALAISEAU U.S.,

Considérant que l'équipe de MANTOIS F.C. 78 n'a pu présenter un nombre suffisant de joueurs présentant un pass sanitaire valide,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

. enregistre le forfait de MANTOIS F.C. 78.

. précise que ce forfait ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, conformément à la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 20/08/2021.

23412552 : TORCY PVM US / JOINVILLE RC du 21/11/2021 (Poule B)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE RC.

U16 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

- 8^{èmes} de Finale -

24171123 : TORCY PVM US 2 / JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 du 14/11/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de JEUNESSE AUBERVILLIERS.

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

1/32^{èmes} :

24111542 TORCY PVM US 2 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 23/10/2021

La Commission demande au club de TORCY PVM US de bien vouloir faire parvenir la feuille de match de cette rencontre (2^{ème} et dernier rappel).

U14 – CHAMPIONNAT**23373196 BUSSY ST GEORGES FC 1 / COURBEVOIE SPORTS 1 du 13/11/2021 (R3/B)**

Demande de BUSSY ST GEORGES FC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de COURBEVOIE SPORTS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/11/2021 – 12h00.

CDM – CHAMPIONNAT**23394927 : ARPAJONNAIS RC / CESSON VERT ST DENIS ES du 07/11/2021 (R3/C)**

Courriel d'ARPAJONNAIS RC indiquant une erreur dans le résultat saisi sur la feuille de match informatique.
La Commission, après lecture du rapport de l'arbitre officiel, enregistre le résultat suivant :
ARPAJONNAIS RC = 3 buts.
CESSON VERT ST DENIS ES = 1 but.

23395823 : SAINT CYR LUSO / MONTRouGE GS du 07/11/2021 (R2/A)

La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatisée,
Considérant que le match a été interrompu à la 60^{ème} minute de jeu sur le score de 0 à 0, en raison de la grave blessure d'un joueur de SAINT CYR LUSO et l'intervention sur place des pompiers,
Considérant que la rencontre n'a pu reprendre et n'a pas eu sa durée réglementaire,
Par ces motifs,
. donne ce match à rejouer le 28/11/2021.
La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

23395827 : ERMONT AM.S. / CERGY PONTOISE FC du 21/11/2021 (R2/A)

Inversion.
Les rencontres deviennent :
Aller – 23395827 : CERGY PONTOISE FC / ERMONT AM. S. le 21/11/2021
Retour – 23395893 : CERGY PONTOISE FC / ERMONT AM. S. le 10/04/2022.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

23394810 : TRAVAILLEURS PORTUGAIS PIERREFITTE ACS / FRANCONVILLE FC du 05/12/2021 (R3/B)

Demande d'inversion de TRAVAILLEURS PORTUGAIS PIERREFITTE ACS.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de FRANCONVILLE FC.

ANCIENS – CHAMPIONNAT**23396137 : FONTENAY TRESIGNY AS / SUD ESSONNE ETRECHY du 07/11/2021 (R3/C)**

La Commission,
Après lecture du courriel de l'AS FONTENAY TRESIGNY AS et du rapport de l'arbitre officiel indiquant qu'il n'a pu clôturer la feuille de match informatisée en raison d'un bug informatique et n'a pas établi de feuille de match papier,
La Commission,
enregistre le résultat du match, comme suit :
FONTENAY TRESIGNY AS : 0 but
SUD ESSONNE ETRECHY : 2 buts.
La Commission transmet le dossier à la C.R.A..